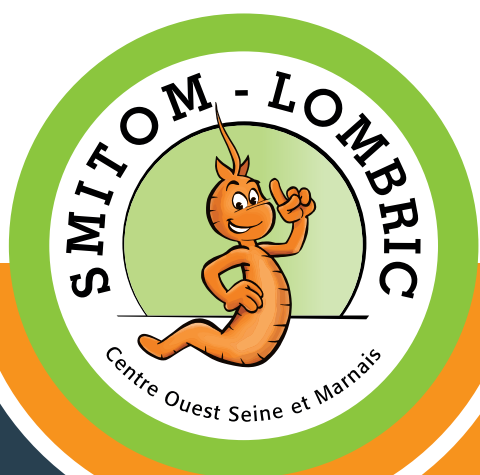




PROJET DE **RÉAMÉNAGEMENT** **DU SITE INDUSTRIEL** DE VAUX-LE-PÉNIL

Concertation préalable
du 13 mars au 24 avril 2023



BILAN
DE LA CONCERTATION

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE : LES ENSEIGNEMENTS-CLÉS DE LA CONCERTATION 4

PARTIE 1 5

LE PROJET 5

Le maître d'ouvrage 6

La genèse du projet 7

Les grandes lignes du projet 8

Le calendrier envisagé 9

PARTIE 2 11

Organisation et déroulement de la concertation 11

Une concertation sous l'égide de la CNDP 12

Les objectifs de la concertation 12

Le périmètre de la concertation 12

L'annonce de la concertation 12

Les outils de la participation 14

L'information continue tout au long de la démarche 14

Les temps d'échanges 16

La concertation en chiffres 20

PARTIE 3 19

LES PRINCIPALES THÉMATIQUES ABORDÉES LORS DE LA CONCERTATION ET LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PORTEUR DE PROJET 19

Une adhésion globale à la concertation 20

Une histoire locale toujours présente 21

Une méconnaissance du SMITOM et de la gestion des déchets 22

Un consensus sur la nécessité de poursuivre les efforts 23

Des oppositions au sujet de la 3^{ème} ligne 24

Des craintes sur des impacts potentiels de la 3^{ème} ligne 25

Des inquiétudes sur l'augmentation du trafic routier 26

Des inquiétudes sur l'augmentation des nuisances sonores 27

Des interrogations sur le bilan carbone du projet 27

Des réserves sur l'alimentation du RCU de Melun 28

Des interrogations sur le modèle économique du projet 29

PARTIE 4

LES RÉPONSES APPORTÉES
PAR LE SMITOM AUX QUESTIONS
ET RECOMMANDATIONS
DES GARANTS

31

Suites à donner à des interrogations
ayant émergé mais n'ayant pas trouvé
de réponse

32

Recommandations portant sur les
modalités d'association du public,
sur la gouvernance du projet, sur la prise
en compte des avis des participant.e.s.

33

PARTIE 5

LES RÉPONSES DU SMITOM-LOMBRIC
AUX PROPOSITIONS FORMULÉES
DANS LES CAHIERS D'ACTEURS

35

France Nature Environnement

36

Association intercommunale pour la
Protection du Patrimoine, de la Nature
et de l'Environnement.

38

Association de défense des victimes
de l'incinération de déchets et de leur
environnement

40



PRÉAMBULE :

LES ENSEIGNEMENTS-CLÉS DE LA CONCERTATION

En 2022, le SMITOM-LOMBRIC, syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets du Centre Ouest Seine-et-Marnais, a décidé d'engager une concertation préalable sur son projet de réaménagement du site industriel de Vaux-le-Pénil. Cette concertation, qui avait pour objectif de proposer un cadre de débat clair et constructif, a été placée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui a désigné Madame Sophie AOUIZERATE et Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, garants de la démarche.

6 semaines de débats, 9 temps d'échanges sous des formats différents, ont réuni environ 270 personnes : riverains, élus, associations et autres acteurs du territoire.

Le SMITOM-LOMBRIC remercie les garants de la CNDP pour leur aide dans l'organisation de cette concertation, et l'ensemble des participants pour leur mobilisation et la qualité de leurs contributions.

Tout au long de la concertation, le porteur de projet a pris soin de répondre aux questions posées par les participants. Il a également pris note des avis et contributions formulés lors des temps d'échanges, sur le site internet de la concertation et dans les registres papier. Organisés par thématiques, ils sont synthétisés dans le présent document.

Ce dernier restitue le déroulement de la concertation préalable et les enseignements que le maître d'ouvrage en tire. Il répond également aux questions et recommandations des garants, ainsi qu'aux propositions formulées dans les cahiers d'acteurs déposés sur le site de la concertation.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public liée à l'exploitation et la gestion des équipements de traitement du SMITOM, le maître d'ouvrage prêtera une attention particulière aux offres des opérateurs ayant pris en considération les enseignements tirés de la concertation préalable.

Compte tenu des recommandations des garants et sur la base des enseignements tirés de la concertation, présentés dans les parties suivantes du présent document, le SMITOM-LOMBRIC s'engage à ne pas donner suite à la tranche optionnelle du projet soumis à la concertation préalable, à savoir une troisième ligne de valorisation énergétique de déchets à haut PCI.

Les autres engagements pris par le SMITOM-LOMBRIC sont détaillés dans la dernière partie de ce document et feront l'objet d'une réunion publique de présentation au second semestre 2023.



LE PROJET

1

Le maître d'ouvrage

Le site industriel et les bâtiments administratifs du SMITOM-LOMBRIC se situent à Vaux-le-Pénil. Créé en 1996, le syndicat assure :

- Le traitement des ordures ménagères pour ses quatre adhérents sur l'ensemble de son territoire (soit 63 communes, environ 310 000 habitants) ;
- La collecte pour deux de ses adhérents : la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (soit 30 communes, environ 145 000 habitants).

Le SMITOM-LOMBRIC compte quatre adhérents : deux communautés d'agglomération (Grand Paris Sud, Melun Val-de-Seine), une communauté de communes (Brie des Rivières et Châteaux) et un syndicat intercommunal (Smictom de la région de Fontainebleau). Toutes les communes comprises dans ces collectivités ne font cependant pas partie du syndicat.

La population desservie par le SMITOM-LOMBRIC est en constante augmentation.

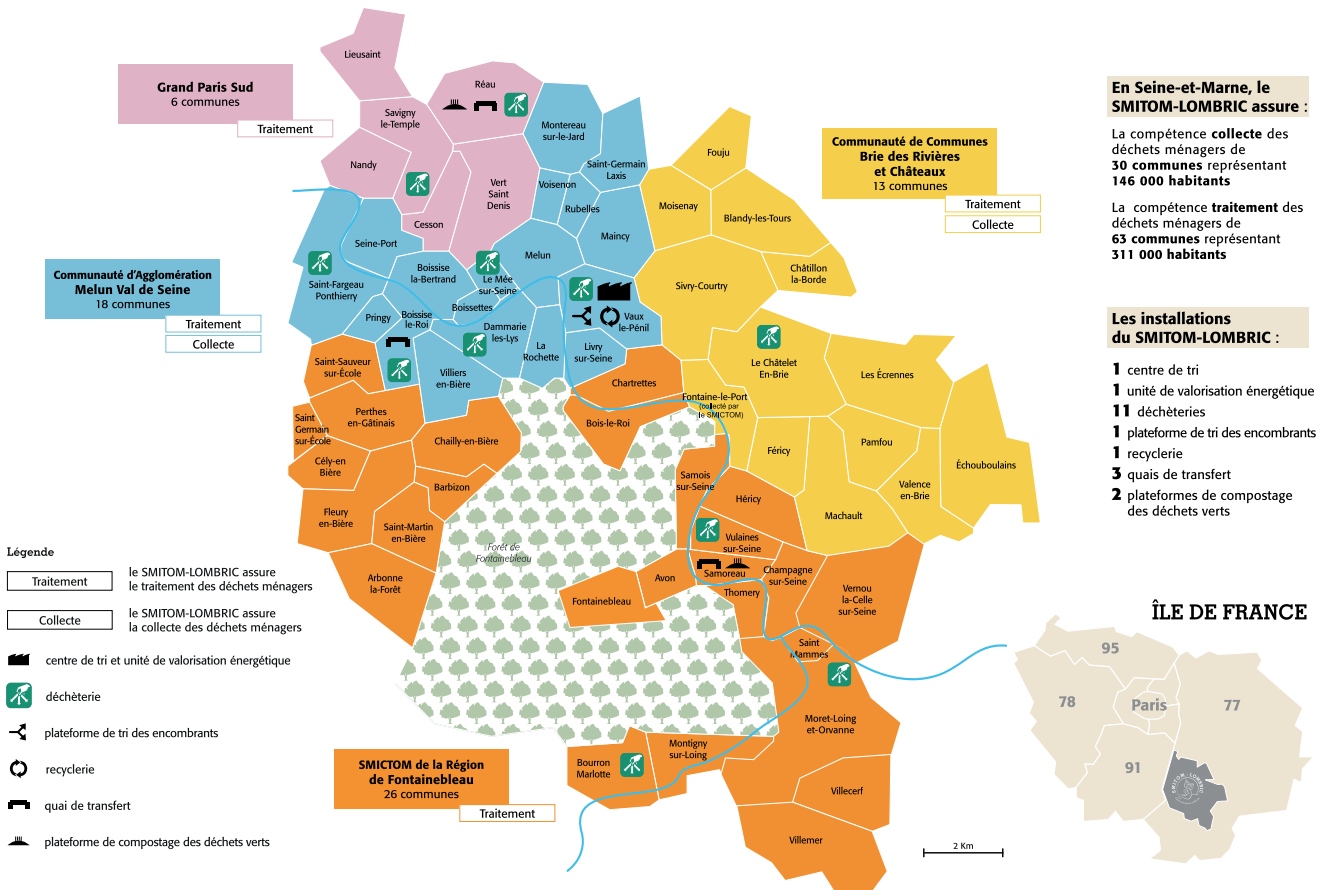
Considéré comme « semi-urbain », son territoire rassemble des communes très urbaines où la densité est supérieure à 500 hab/km² (Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-les-Lys, Fontainebleau, Avon, Savigny-le-Temple...) et des secteurs beaucoup plus résidentiels, voire semi-ruraux

avec 9 communes qui comptent moins de 50 habitants au km².

Pour assurer sa compétence traitement, le SMITOM-LOMBRIC est propriétaire de plusieurs installations et équipements, à l'exception de site de stockage et de méthanisation, répartis sur tout le territoire, avec une partie des activités regroupées sur le site industriel de Vaux-le-Pénil, qui accueille également le bâtiment administratif du syndicat :

- 11 déchèteries ;
- 3 quais de transfert (Orgenoy, Samoreau, Réau) ;
- 2 plateformes de compostage des déchets verts (Réau, Samoreau) ;
- 1 plateforme de tri sommaire des encombrants et tout-venant des déchèteries (Vaux-le-Pénil) ;
- 1 centre de tri des emballages (Vaux-le-Pénil) ;
- 1 unité de valorisation énergétique (Vaux-le-Pénil) ;
- 1 recyclerie (Vaux-le-Pénil).

Le site de Vaux-le-Pénil regroupe les installations suivantes : 1 déchèterie, 1 plateforme de tri sommaire des encombrants, 1 centre de tri des emballages et 1 unité de valorisation énergétique.



> Le territoire du SMITOM-LOMBRIC

La genèse du projet

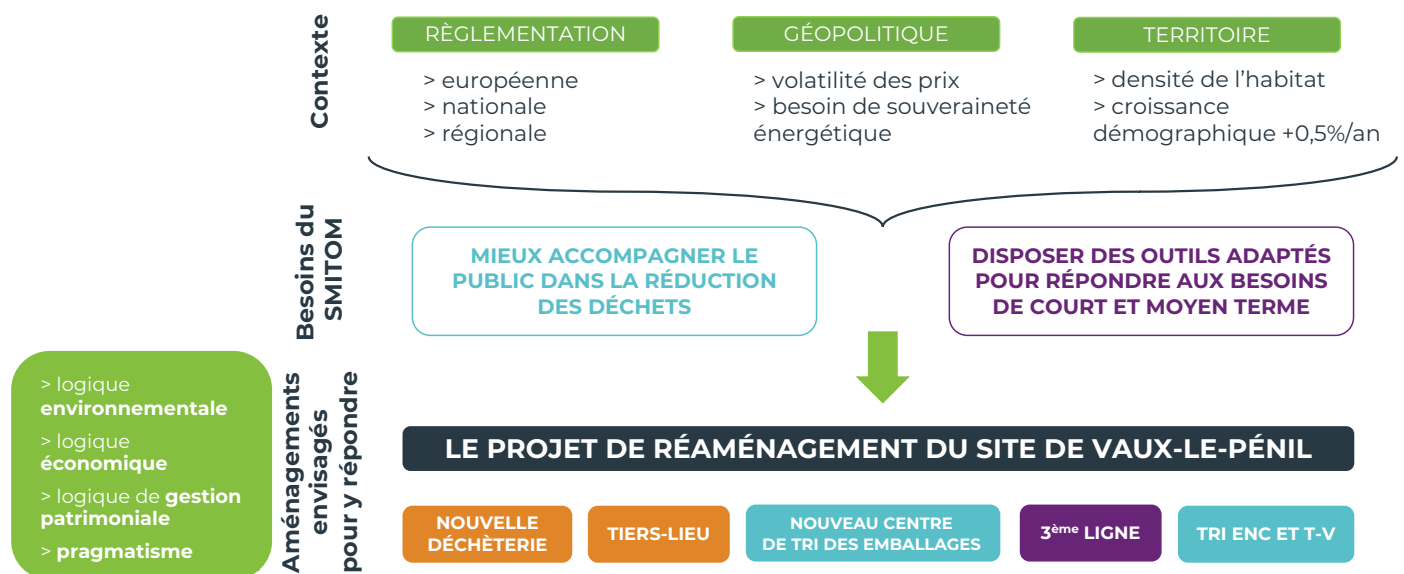
Fort de l'expérience de gestion des déchets en période de pandémie, concerné par des effets de plus en plus perceptibles du réchauffement climatique et de la crise géopolitique avec tout ce qu'elle implique en termes d'approvisionnement énergétique, le SMITOM-LOMBRIC s'est mobilisé pour contribuer à la résilience de son territoire.

Au travers d'une appréhension pragmatique de l'évolution des comportements, d'une analyse complète des limites des outils en place, d'une étude des compléments utiles pour mieux appliquer les exigences réglementaires qui encadrent l'activité du syndicat, le SMITOM-LOMBRIC a proposé plusieurs scénarios dont les logiques patrimoniale, environnementale et économique permettant de répondre aux enjeux de demain.

L'ambition de la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 se traduit par diverses évolutions réglementaires, parmi lesquelles des objectifs concrets en termes de gestion des déchets.

Il s'agit principalement de réduire la quantité des déchets produits et d'augmenter le recyclage. Cela suppose qu'en parallèle des actions de sensibilisation et d'accompagnement dans le changement des pratiques individuelles et collectives, il est nécessaire de disposer de solutions techniques permettant de répondre aux besoins de traitement de déchets actuels, de court et de moyen terme.

Le SMITOM est pleinement engagé dans une démarche de prévention et de réduction des déchets. C'est pourquoi, en complément des actions déjà en cours, il souhaite se doter d'un tiers lieu destiné à l'économie circulaire, sociale et solidaire avec une forte portée pédagogique d'interrogation des choix individuels sans culpabilisation. Néanmoins, en attendant une baisse significative induite, pour garantir la continuité du service, il se voit obligé de faire évoluer ses outils de traitement pour rester conforme à la loi.



Les grandes lignes du projet

Le projet de réaménagement du site de Vaux-le-Pénil soumis à la concertation proposait trois types d'aménagements :

Des outils permettant d'accompagner les habitants dans la réduction des déchets :

- Une **nouvelle déchèterie** pour répondre au développement des filières REP (responsabilité des producteurs)
- **Un tiers-lieu**, orienté vers l'économie circulaire, sociale et solidaire et vers le tri pédagogique, avec un espace de vente des déchets d'équipements électriques et électroniques réparés.

Des outils capables de répondre à l'extension des consignes de tri des emballages et d'assurer un meilleur tri des encombrants :

- Un nouveau **centre de tri des emballages** ;
- Un éventuel **équipement de tri** des encombrants et tout-venant de déchèteries, à la fois mécanisé et manuel, plus performant que la plateforme actuelle (les modalités de sa réalisation et sa structure dépendront de la mise en œuvre ou non de la 3^{ème} ligne de valorisation énergétique)

Puis, une tranche optionnelle permettant de répondre à l'évolution de la poubelle grise et la limitation de la mise en décharge: la création d'une **troisième ligne de valorisation** énergétique des déchets à haut PCI.

Sur la base de ces éléments, plusieurs scénarios ont été étudiés et soumis au débat (voir schéma ci-dessous).

En fonction du scénario, les aménagements envisagés dans le cadre du projet étaient prévus dans les limites de l'empreinte foncière actuelles du SMITOM.

Le nouvel équipement de tri des encombrants et tout-venant issu des déchèteries pouvait nécessiter une extension du projet au sud-est du site industriel actuel et donc un déclassement d'une partie d'un espace boisé classé sur une surface de 7000m² appartenant aujourd'hui à la commune de Vaux-le-Pénil.

> SCÉNARIO 1

3^{ème} ligne UVE + tri encombrants et tout-venant sur la parcelle d'extension

1a : sur 7000m²

1b : sur 3500m²

> SCÉNARIO 2

3^{ème} ligne UVE et :

2a : externalisation du tri ENC et T-V (prestation externe)

2b : tri ENC et T-V sur une parcelle agricole à proximité

2c : tri ENC et T-V dans un hangar à proximité

> SCÉNARIO 3

3^{ème} ligne UVE + tri ENC et T-V dans les emprises actuelles

> SCÉNARIO 4

Maintien des 2 lignes UVE actuelles (absence 3^{ème} ligne) et :

4a : tri ENC et T-V peu performant dans le bâtiment du centre de tri actuel

4b : tri ENC et T-V moyennement performant dans le bâtiment du centre de tri actuel

> SCÉNARIO 5

Maintien des 2 lignes UVE actuelles (absence 3^{ème} ligne) en tenant compte de l'arrêt de la valorisation des OMR via le TMB et :

5a : tri ENC et T-V peu performant dans le bâtiment du centre de tri actuel

5b : tri ENC et T-V moyennement performant dans le bâtiment du centre

Illustration du scénario maximaliste (1a) avec la 3^{ème} ligne de l'UVE sur l'emprise actuelle et un nouvel équipement de tri des encombrants et tout-venant des déchèteries sur une parcelle d'extension.



Le calendrier envisagé

JUIN
2024

Mise en service
de la nouvelle déchèterie

NOVEMBRE
2025

Mise en service du nouveau
centre de tri des emballages

DÉCEMBRE
2025

Ouverture du tiers-lieu
Mise en service du nouvel équipement
de tri des encombrants et tout-venant
des déchèteries si pas de 3^{ème} ligne



**ORGANISATION
ET DÉROULEMENT**
DE LA CONCERTATION

2

Une concertation sous l'égide de la CNDP

Afin de créer les conditions d'un débat transparent et ouvert sur le projet, le SMITOM-LOMBRIC a sollicité la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la désignation d'un garant. Par ses décisions du 7 et du 21 décembre 2022, la CNDP a ainsi désigné Madame Sophie AOUIZERATE et Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT.

Les garants avaient pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation tout au long de la démarche. Ils agissaient en liaison avec le porteur de projet, dans le respect des principes et des valeurs de la CNDP : valeurs d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion. Ils étaient présents à l'ensemble des temps d'échange organisés dans le cadre de la concertation.

A l'issue de la concertation, les garants ont établi un bilan retraçant les différents temps d'échange et les conditions de déroulement de la concertation. Ce bilan est disponible sur le site internet de la concertation : <https://concertation-lombric.com/>.

Les objectifs de la concertation

Le Code de l'environnement prévoit que la concertation préalable permette de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Les modalités de concertation proposées par le SMITOM-LOMBRIC en lien avec les garants avaient pour objectif de permettre d'aborder l'ensemble de ces questions.

Le périmètre de la concertation

Le périmètre de la concertation a couvert les 63 communes adhérentes du SMITOM-LOMBRIC, soit un territoire d'environ 310 000 habitants (population simple compte, année de référence 2022).

Les communes du périmètre de la concertation : Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Blandy-les-Tours, Bois-le-Roi, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Bourron-Marlotte, Cély-en-Bière, Cesson, Chailly-en-Bière, Champagne-sur-Seine, Chartrettes, Châtillon-la-Borde, Dammarie-lès-Lys, Échouboulains, Féricy, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Fontaine-le-Port, Fouju, Héricy, La Rochette, Le Châtelet-en-Brie, Le Mée-sur-Seine, Les Écrennes, Lieusaint, Livry-sur-Seine, Machault, Maincy, Melun, Moisenay, Montereau-sur-le-Jard, Montigny-sur-Loing, Moret Loing et Orvanne, Nandy, Pamfou, Perthes-en-Gâtinais, Pringy, Réau, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Saint-Germain-sur-École, Saint-Mammès, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Samois-sur-Seine, Samoreau, Savigny-le-Temple, Seine-Port, Sivry-Courtry, Thomery, Valence-en-Brie, Vaux-le-Pénil, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Vert-Saint-Denis, Villecerf, Villemer, Villiers-en-Bière, Voisenon, Vulaines-sur-Seine.

La concertation a néanmoins été ouverte à toutes les personnes intéressées, qu'elles résident ou non dans l'une des communes.

L'annonce de la concertation

Afin d'informer le public très en amont, en accord avec les garants, une campagne d'information préalable à l'annonce officielle de la concertation a été lancée le 6 février 2023, soit 5 semaines avant l'ouverture de la concertation.

Dans ce cadre, et afin d'élargir l'information du public sur le projet, six fiches pédagogiques relatives aux fondamentaux de la gestion des déchets et une série de vidéos présentant l'univers du SMITOM-LOMBRIC ont été mis à disposition sur le site internet de la concertation (www.concertation-lombric.com) et diffusées sur les réseaux sociaux du syndicat.

- ▶ Fiche N°1 – Déchets : de quoi parle-t-on ?
- ▶ Fiche N°2 – La réglementation des déchets
- ▶ Fiche N°3 – Les principaux modes de traitement des déchets
- ▶ Fiche N°4 – L'Unité de valorisation énergétique (UVE)
- ▶ Fiche N°5 – Les installations du SMITOM-LOMBRIC
- ▶ Fiche N°6 – La prévention et l'économie circulaire

FICHE N°5
Les installations du SMITOM

Le SMITOM-LOMBRIC assure la compétence traitement des déchets pour l'ensemble de son territoire, soit 63 communes, et la compétence collecte sur 30 communes.

Pour ses missions, le SMITOM-LOMBRIC dispose de plusieurs installations, réparties sur tout le territoire, dont une partie sur le site industriel de Vaux-le-Pénil.

L'exploitation et la gestion des équipements de traitement (à l'exception de la recyclerie) est assurée par une société privée *Généris* (filiale de Veolia Propreté) dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

En Seine-et-Marne, le SMITOM-LOMBRIC assure :
La compétence collecte des 30 communes représentant 146 000 habitants
La compétence traitement des déchets ménagers de 63 communes représentant 311 000 habitants

Les installations du SMITOM-LOMBRIC :
1 Centre de tri
1 Unité de valorisation énergétique
11 déchèteries
1 Station de tri des encombrants recyclés
3 Quai de transfert
2 Plateformes de compostage des déchets verts

Le territoire du SMITOM-LOMBRIC

Le SMITOM-LOMBRIC, Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères, est chargé de réaliser puis d'exploiter l'ensemble des équipements de la Filière de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine-et-Marne.
SMITOM-LOMBRIC Centre Ouest Seine-et-Marne - Rue du Terre de Chéry - 77000 Vaux-le-Pénil - N° Vert 0 800 814 910 (appel gratuit)
smbom@lombric.com - www.lombric.com

> Exemple de fiche thématique

De plus, 10 capsules vidéo pédagogiques ont été produites et mises en ligne par les équipes du SMITOM. Grâce à ces supports, le public peut visiter virtuellement le site du SMITOM, comprendre le fonctionnement des installations et les fonctions supports liées.



> Exemple de capsule vidéo

L'annonce réglementaire de la concertation a été effectuée le 13 février 2023 par :

- Un affichage dans les mairies du périmètre de la concertation et aux sièges des intercommunalités ;
- La publication sur le site internet de la concertation : <https://concertation-lombric.com/>;
- La publication dans deux journaux locaux : Le Parisien, la République Seine et Marne.

7318958901 - AA

Information du public sur les modalités et la durée de la concertation préalable portant sur le projet de réaménagement du site industriel du SMITOM-LOMBRIC à Vaux-le-Pénil (77).

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Le SMITOM-LOMBRIC, syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets du Centre Ouest Seine-et-Marne, se engage des études et des consultations pour choisir les opérateurs du réaménagement global du site industriel de Vaux-le-Pénil. Il s'agit de proposer sur du foncier appartenant au syndicat : une nouvelle déchèterie pour tenir compte du développement des filières REP, un tiers-lieu pédagogique pour favoriser la prévention des déchets et dynamiser l'économie circulaire, sociale et solidaire mais aussi un nouveau centre de tri des emballages pour répondre à l'extension des consignes de tri. Sont également à l'étude les hypothèses suivantes : une 3e ligne de valorisation énergétique des déchets à haut pouvoir calorifique et un équipement de tri mécanisé et manuel des encombrants.

En amont du choix des opérateurs, le SMITOM a décidé d'organiser une concertation préalable au titre de l'article L.121-16 et suivants du Code de l'environnement. Elle se déroule du 13 mars au 24 avril 2023. Le périmètre de la concertation comprend les 63 communes adhérentes au syndicat.

Les informations liées à la concertation préalable sont disponibles sur le site internet dédié www.concertation-lombric.com.

Pendant la concertation, le public peut formuler ses avis, observations et questions via un formulaire dédié sur le site internet précité.

Le public peut également s'adresser aux garants de la concertation désignés par la Commission nationale du débat public : Mme Sophie AOUIZERATE (sophie.aouizerate@garant-cndp.fr) et M. Jean-Claude RUYSSCHAERT (jean-claude.ruysschaert@garant-cndp.fr).

À l'issue de la concertation, les garants rédigeront un bilan de la concertation qui sera rendu public. Le SMITOM-LOMBRIC publiera ensuite les enseignements tirés de la concertation et les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour en tenir compte.

> Annonce légale dans La République Seine et Marne du 13 février 2023

- Conformément à la demande des garants, afin de renforcer l'information du public, la publication des annonces légales a été précédée d'une insertion publicitaire dans La République Seine et Marne.

LABEL 33 « artisans du tourisme » dans le 77

Concertation publique
Sur le projet de réaménagement du site industriel de Vaux-le-Pénil

NOS DÉCHETS AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Le SMITOM-LOMBRIC réaménage son site industriel de Vaux-le-Pénil

Pourquoi ? Quand ? Comment ?

Venez vous informer **dès maintenant** et contribuer dès le 13 mars au 24 avril 2023

www.concertation-lombric.com

> Insertion publicitaire dans la République Seine et Marne du 13 février 2023

- La diffusion d'un « kit de communication » à l'ensemble des collectivités du périmètre comportant : un article pour le journal communal et/ou le site internet de la ville, un post pour les réseaux sociaux (Facebook, Twitter), un texto d'information, un message d'information pour les panneaux lumineux de la ville et un message d'information pour l'application téléphonique PanneauPocket.
- Un point presse, en présence du porteur de projet, des garants et de 3 journalistes s'est tenu le 8 mars 2023, dans les locaux du SMITOM-LOMBRIC.

Les outils de la participation

Tout au long de la concertation préalable, le public a pu formuler ses avis, questions et propositions :

- Lors des temps d'échanges et des débats mobiles ;
- Via la rubrique participative sur le site internet de la concertation active du 13 mars au 24 avril 2023 ;
- Dans les registres papier mis à disposition dans les mairies de Vaux-le-Pénil, Maincy, Melun et au siège du SMITOM-LOMBRIC ;
- Auprès des deux garants, Sophie AOUIZERATE et Jean-Claude RUYSSCHAERT.

L'information continue tout au long de la démarche

LE SITE DE LA CONCERTATION

<https://concertation-lombric.com>

Mis à disposition du public dès l'annonce de la concertation, le site avait pour vocation de présenter le projet et de centraliser les informations et les documents liés au débat. Il s'organisait en 5 rubriques :

- **La concertation** : permettant de s'informer sur la concertation préalable (objectifs, organisation) et de télécharger les comptes rendus des temps d'échanges ;
- **Le projet** : présentant les grandes lignes du projet et ses impacts potentiels ;
- **La documentation** : permettant de télécharger les documents en lien avec le projet et son contexte ;
- **Liens utiles** : indiquant les ressources complémentaires en lien avec la concertation et le projet ;

- **Je participe** : permettant de déposer une contribution sous la forme d'une question, d'un avis, ou d'un cahier d'acteur (contribution formelle qui émane d'une personne morale : collectivité locale, association, collectifs, syndicat professionnel, organisme public, etc.) et de prendre connaissance des réponses du maître d'ouvrage.

Le site a été alimenté et complété tout au long de la concertation préalable. Du 13 mars au 24 avril 2023, les statistiques de fréquentation du site internet font état de 969 visiteurs, avec un total de 4604 vues et un temps moyen de visite de 3 minutes 47 secondes. 204 avis et contributions ont été déposés via la rubrique participative pendant la durée de la concertation.



> Page d'accueil du site internet de la concertation

UNE EXPOSITION PROJET

Une exposition dédiée au projet a été présentée lors des réunions publiques et des ateliers. Composée de 6 panneaux, elle a permis de proposer au public des informations clés sur le projet, son contexte, ses principaux enjeux et la démarche de concertation préalable.



> Extrait de l'exposition du projet de la concertation

LE DOSSIER DE CONCERTATION ET SA SYNTHÈSE

Présentant l'ensemble des informations utiles à la concertation sur le projet, le dossier de concertation de 66 pages a été mis à disposition du public en ligne, sur le site internet de la concertation, et en version papier sous forme d'un livret dans les mairies proches du site du projet et lors des temps d'échanges.

La synthèse du dossier de concertation de 12 pages a également été mise à disposition en ligne et lors des temps d'échange et au sein des mairies.

300 exemplaires du dossier de concertation et 2000 exemplaires de la synthèse ont été distribués pendant la durée de la concertation préalable.



PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE INDUSTRIEL DE VAUX-LE-PÉNIL

Concertation préalable du 13 mars au 24 avril 2023



DOSSIER DE CONCERTATION

FEVRIER 2023



> Extrait du dossier de concertation

UNE AFFICHE GRAND PUBLIC



LE SMITOM-LOMBRIC RÉAMÉNAGE SON SITE INDUSTRIEL DE VAUX-LE-PÉNIL POURQUOI ? QUAND ? COMMENT ?

PARTICIPEZ À LA CONCERTATION PRÉALABLE DU 13 MARS AU 24 AVRIL 2023

Venez vous informer, débattre, apporter vos contributions et donner votre avis !

- **Réunion publique d'ouverture**
 - 16 mars 2023 à 18h30 à l'Espace Saint-Jean (26 Place Saint-Jean) à Melun
- **Visite du site industriel de Vaux-le-Pénil***
 - 18 mars à 9h au SMITOM-LOMBRIC (rue du Tertre de Chery) à Vaux-le-Pénil
- **Réunion publique thématique « Tout savoir sur les déchets »**
 - 18 mars à 11h15 au SMITOM-LOMBRIC (rue du Tertre de Chery) à Vaux-le-Pénil
- **2 ateliers thématiques**
 - Atelier « Impacts » le 23 mars 2023 à 18h30 au SMITOM-LOMBRIC (rue du Tertre de Chery) à Vaux-le-Pénil
 - Atelier « Dialogue et proximité » le 6 avril à 18h30 au SMITOM-LOMBRIC (rue du Tertre de Chery) à Vaux-le-Pénil
- **3 débats mobiles** à Mancy, Melun et Vaux-le-Pénil
- **Réunion publique de synthèse**
 - 20 avril à 18h30 à la Salle de la Buissonnière (689 rue du clos de St Martin) à Vaux-le-Pénil

* Pour des raisons de sécurité, une inscription préalable à la visite du site industriel est obligatoire > sur le site de la concertation (www.concertation-lomboric.com) ou via le numéro vert du syndicat (0 800 814 910)

Pour vous informer et vous exprimer sur le projet, poser vos questions et vous inscrire aux temps d'échange, rendez-vous sur le site internet de la concertation : <https://concertation-lomboric.com/>



Concertation organisée sous l'égide de la Commission nationale du débat public. Pour contacter les garants : sophie.souzerate@garant-cndp.fr ; jean-claude.nuyssbaert@garant-cndp.fr



Informations également disponibles : Dans les mairies de : Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Blandy-les-Tours, Bois-le-Roi, Boissoches, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Bourron-Marlotte, Cilly-en-Bière, Cesson, Chailly-en-Bière, Chantagne-sur-Seine, Charentes, Chassigny-la-Borde, Châtillon-les-Lys, Echouvalouais, Ferrière, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Fontaine-le-Port, Fouly, Henry, La Rochette, Le Châtelet-en-Brie, Le Mée-sur-Seine, Les Eperonniers, Lieusaint, Livry-sur-Seine, Machault, Mancy, Melun, Mollerey, Montreuil-sur-Bard, Montigny-sur-Loup, Moret-Langy et Orvanne, Nanry, Pannay, Parthenay-Cobains, Pringy, Rieu, Dubellais, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Saint-Germain-sur-École, Saint-Mammès, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Sannois-sur-Seine, Samoreau, Savigny-le-Temple, Seine-Port, Slivy-Courty, Thomery, Valence-en-Brie, Vaux-le-Pénil, Verrou-la-Celle-sur-Seine, Vert-Saint-Denis, Vilcefort, Villemor, Villiers-en-Bière, Voisnon, Vulaines-sur-Seine

Le SMITOM-LOMBRIC, Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères, est chargé de réaliser puis d'exploiter l'ensemble des équipements de la Filière de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine-et-Marne. SMITOM-LOMBRIC Centre Ouest Seine-et-Marne - Rue du Tertre de Chery - 77000 Vaux-le-Pénil - N° Vert 0 800 814 910 (appel gratuit) smitom@lomboric.com - www.lomboric.com

Afin d'élargir l'information du public sur le lancement de la concertation préalable en complétant l'affichage réglementaire, 200 exemplaires d'une affiche « grand public » informant des dates et lieux des temps de concertation ont été apposés dans les principaux commerces et lieux de vie autour du site de projet.

Les temps d'échanges

9 temps de présentation et d'échanges ont été proposés dans le cadre de la concertation préalable. Les quatre réunions publiques (réunion publique d'ouverture, réunion publique thématique, réunion publique de fermeture et réunion publique Maincy) ont fait l'objet d'un compte rendu littéral mis à disposition sur le site internet de la concertation.

RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

Une réunion publique d'ouverture de la concertation a été organisée le 16 mars 2023 à 18h30 à la salle Saint-Jean à Melun.

Cette réunion avait pour objet de poser le cadre de la concertation préalable et de présenter les modalités de l'information et de la participation du public.

Un représentant du Syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'Estuaire (Sevede), a partagé son retour d'expérience en tant que gestionnaire d'un équipement confronté aux problématiques semblables à celles du SMITOM-LOMBRIC (gestion patrimoniale, souci environnemental, efficacité économique).

Cette réunion publique a réuni 60 participants.



> Réunion publique d'ouverture du 16 mars 2023, à Melun.

RÉUNION PUBLIQUE THÉMATIQUE

Une réunion publique thématique a été organisée le 18 mars 2023, dans les locaux du SMITOM-LOMBRIC.

La matinée s'est divisée en deux temps :

- ▶ Un temps de visite des installations du SMITOM-LOMBRIC ;
- ▶ Un temps d'échanges et de présentation (« Tout savoir sur les déchets ») par le porteur de projet.

Cette réunion publique a réuni une dizaine de participants.

2 ATELIERS THÉMATIQUES

Afin d'approfondir certaines questions en lien avec le projet, deux ateliers thématiques ont été proposés au public :

- ▶ Un atelier « Impacts », le 23 mars 2023 à 18h30 dans les locaux du SMITOM-LOMBRIC ;
- ▶ Un atelier « Dialogue et proximité », le 6 avril à 18h30, dans les locaux du SMITOM-LOMBRIC.

Chaque atelier s'est organisé en deux temps :

- ▶ Un temps de présentation par le porteur de projet et des experts externes ;
- ▶ Un temps d'échanges avec les participants.

Au-delà du porteur de projet, sont intervenus dans le cadre des ateliers les experts suivants :

- ▶ Un représentant de CDVIA, agence de conseil en déplacements et mobilité spécialisée dans la mesure, l'analyse et la modélisation des problématiques de transport, de trafic et d'accessibilité ;
- ▶ Une représentante d'Archipel, opérateur de compensation écologique ;
- ▶ Une écotoxicologue spécialisée dans le suivi des installations de traitement de déchets ;
- ▶ Un représentant du SYBERT (Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets).

Une quinzaine de personnes ont participé à chaque atelier.

2 DÉBATS MOBILES

Deux débats mobiles ont été organisés dans le cadre de la concertation, permettant un temps d'échange individuel avec les personnes intéressées ;

- ▶ Jeudi 6 avril à Vaux-le-Pénil, une dizaine de personnes ont été rencontrées ;
- ▶ Samedi 15 avril au marché de Melun, une quarantaine de personnes ont été rencontrées.



> Stand au marché de Melun

RÉUNION PUBLIQUE DE MAINCY

La réunion publique de Maincy s'est tenue le 12 avril 2023, à 18h30 dans une salle de la Mairie de Maincy. Ce temps d'échanges s'est tenu à la demande des garants et a permis d'aborder certaine problématique spécifique à la commune.

Cette réunion publique a réuni une soixantaine de participants.

RÉUNION PUBLIQUE DE SYNTHÈSE

La réunion publique de synthèse de la concertation s'est déroulée le jeudi 20 avril 2023, à 18h30 dans une salle de la Mairie de Vaux-le-Pénil.

La réunion avait pour objet de restituer au public la synthèse des temps de concertation, de présenter les premiers enseignements que SMITOM-LOMBRIC tire de la concertation préalable et les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en œuvre pour tenir compte de ces enseignements, et de répondre aux dernières questions.

Deux représentants associatifs (Association intercommunale pour la protection et la promotion de la nature et de l'environnement en Seine et Marne et France nature environnement) ont pris la parole pour présenter leurs conclusions sur le projet.

Cette réunion publique a réuni plus de 100 participants.

La concertation en chiffres

INFORMATION ET MOBILISATION DU PUBLIC

300 dossiers de concertation

2 000 synthèses du dossier de concertation

200 affiches grand public

6 fiches thématiques

10 capsules vidéo explicatives

PARTICIPATION DU PUBLIC

Environ 250 participants aux temps d'échanges

969 visiteurs du site internet de la concertation

23 questions posées sur le site internet

204 contributions formulées sur le site internet

4 cahiers d'acteurs déposés sur le site internet

Environ 50 personnes rencontrées lors des débats mobiles



3

**LES PRINCIPALES
THÉMATIQUES
ABORDÉES LORS
DE LA CONCERTATION**
ET LES RÉPONSES
APPORTÉES PAR LE
PORTEUR DE PROJET

Une adhésion globale à la concertation

La concertation préalable a suscité une mobilisation relativement importante, notamment lors des réunions publiques d'ouverture et de synthèse. Les avis formulés par les différents participants ont témoigné d'un fort intérêt pour ces temps d'échanges et de nombreuses interrogations autour du projet.

Les pages suivantes du présent document restituent les arguments exprimés tout au long de la concertation, à la fois pendant les temps d'échange (réunions publiques, ateliers, débats mobiles) ainsi que sur le site internet de la concertation ou sur les registres papiers.

- ▶ *“C'est une super initiative de prendre l'avis des citoyens, ça permet de savoir où va l'argent public.”*
- ▶ *“Il nous est permis de nous exprimer, c'est une très bonne chose. Encore faut-il être entendu !”*
- ▶ *“Est-ce que tout est bâché ? Est-ce que tout est décidé à l'avance ? Les garants nous ont dit qu'effectivement, dans 6 affaires sur 10, il n'y avait pas de changement. Mais dans 4 sur 10, il peut y avoir un changement. Donc c'est grâce à vous, grâce à vos avis que vous devrez aller mettre sur le site du SMITOM.”*

RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Le SMITOM-LOMBRIC a été sensible aux interrogations et aux avis exprimés autour du projet. Le choix d'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'environnement répond ainsi à la volonté du porteur du projet d'ouvrir un dialogue le plus transparent possible, permettant de débattre de tous les aspects du projet. Il s'agit ici d'une démarche non obligatoire, organisée de manière volontaire à l'initiative du SMITOM-LOMBRIC. Cette initiative s'inscrit plus largement dans la volonté du SMITOM-LOMBRIC d'associer les habitants et les usagers de son territoire dès la phase de conception de ses projets.

Afin de conduire une démarche de dialogue qui soit exemplaire et qui offre un cadre structuré pour l'expression du débat, le SMITOM-LOMBRIC a décidé de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) pour demander la nomination de deux garants indépendants, chargés de veiller au bon déroulé de la démarche et au respect du droit à l'information et à la participation du public.

Conçu avec les garants et adapté aux attentes exprimées par les acteurs du territoire lors de la phase préparatoire, le dispositif de concertation déployé avait pour objectif, d'une part de permettre au plus grand nombre de s'exprimer et de participer, et d'autre part d'aborder l'ensemble des enjeux et questions suscités par le projet.

Les temps d'échanges proposés dans le cadre de la concertation étaient organisés de manière à garantir un débat équilibré entre les porteurs du projet et les participants. *In fine*, l'objectif d'une concertation préalable n'est pas de convaincre, mais de permettre au public de s'informer sur un projet et d'exprimer un avis argumenté afin d'éclairer la décision du porteur de projet sur la poursuite ou non du projet et, le cas échéant, sur les conditions de sa réalisation.

Pour le SMITOM-LOMBRIC, cette première expérience de concertation préalable a rempli cet objectif de manière satisfaisante.

Une histoire locale toujours présente

Même si la conformité aux normes de l'UVE actuelle ne semble pas poser de question, la concertation préalable a été marquée par l'historique du site et les défaillances de l'ancien incinérateur qui a provoqué d'importantes pollutions dans les villes riveraines au SMITOM-LOMBRIC.

De nombreux participants ont évoqué la question des impacts potentiels sur la population, sur l'environnement et l'absence des mesures de dépollution. A ce titre, ils restent opposés au projet d'une troisième ligne de valorisation énergétique, au vu des pollutions supplémentaires qu'elle pourrait générer même si elles respectent les dernières normes.

Les participants ont argumenté leur opposition au projet de troisième ligne en raison des impacts environnementaux et sanitaires scandaleux du premier incinérateur auxquels viendront se rajouter non seulement les rejets atmosphériques mais aussi le trafic et le bruit.

- ▶ *“La santé des personnes riveraines et Maincy a déjà payé un lourd tribut sur ce plan.”*
- ▶ *“Habitant à Vaux-le-Pénil et ayant eu à subir les affres de l'ancien incinérateur, je ne voudrais pas ajouter une nouvelle source de pollution dans mon périmètre de vie.”*
- ▶ *“Ma grand-mère, qui avait des poules à l'entrée de Maincy, avait des taux 200 fois supérieurs de dioxine dans les œufs testés et que nous mangions. Je pense qu'il faut maintenant construire loin des habitations.”*

RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Même si ce n'était pas l'objet principal du débat, la concertation a permis aux riverains de s'exprimer sur les pollutions historiques liées aux rejets de l'ancien incinérateur. Il est avéré que leur rapport au territoire en a été considérablement impacté.

Le SMITOM-LOMBRIC est conscient qu'il est nécessaire de prendre en compte l'historique du site dans la conception de nouveaux aménagements. Néanmoins, les différents temps d'échanges ont permis de rappeler que le précédent incinérateur était géré par le Syndicat Intercommunal de Groupement d'Urbanisme de l'Agglomération Melunaise (Siguam) qui, en 2019, a déjà été condamné par la Cour d'Appel de Paris. L'exercice de ce syndicat, aujourd'hui dissout, est à dissocier des activités et des projets portés par le SMITOM-LOMBRIC.

Les activités du SMITOM-LOMBRIC sont soumises à un contrôle régulier. Le protocole de surveillance est validé par la commission de suivi de site sous l'égide du préfet du département de la Seine-et-Marne et répond aux normes en vigueur. A ce jour, les prélèvements effectués sur les deux lignes de valorisation énergétique se situent en deçà des seuils fixés garantissant ainsi de très faibles émissions (à titre d'exemple, les taux d'émissions de dioxines et furanes sont bien en deçà de la limite réglementaire fixée à 0,1 ng/Nm³).

Fort des enseignements de la concertation et pour répondre favorablement à une recommandation des garants, le SMITOM confirme sa volonté d'entériner des temps d'échanges réguliers avec les associations riveraines allant au-delà de l'obligation réglementaire (CSS, CCSPL). Les modalités de ce dialogue seront débattues avec les acteurs concernés.

Une méconnaissance du SMITOM et de la gestion des déchets

La concertation a permis de montrer que le niveau de connaissance des activités du SMITOM et de l'organisation générale de la gestion des déchets sur le territoire sont très hétérogènes. Si certains participants semblaient connaître les services proposés par le syndicat et le fonctionnement des installations, d'autres n'avaient aucune notion du cheminement d'un déchet, une fois mis à la poubelle.

Dans ce cadre, est à noter une certaine confusion à propos des nouvelles consignes de tri et du besoin d'adaptation des installations de traitement et de gestion des déchets.

- ▶ *“SMITOM-LOMBRIC ? C'est une association de protection des vers de terre ?”*
- ▶ *“Donc à partir du moment où on ne reprend plus de déchets, si les communes ne recyclent pas assez, tant pis pour elles ?”*
- ▶ *“Les dernières consignes de tri m'ont enlevée une bonne partie de mes illusions : par exemple comment recycler du papier qui aura été souillé par de l'huile d'une boîte de sardine ? Etc...”*
- ▶ *“Les nouvelles consignes de tri facilitent la vie des éboueurs qui finissent par tout brûler de toutes façons.”*

RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Le SMITOM-LOMBRIC traite les déchets ménagers du Centre Ouest Seine-et-Marnais et intervient sur un territoire de 63 communes. Le syndicat assure également la compétence collecte pour deux de ses adhérents, soit 30 communes.

le SMITOM-LOMBRIC est propriétaire de plusieurs installations et équipements, à l'exception de site de stockage et de méthanisation, répartis sur tout le territoire, avec une partie des activités regroupées sur le site industriel de Vaux-le-Pénil, qui accueille également le bâtiment administratif du syndicat : 11 déchèteries, 3 quais de transfert (Orgenoy, Samoreau, Réau), 2 plateformes de compostage des déchets verts (Réau, Samoreau), 1 plateforme de tri sommaire des encombrants et tout-venant des déchèteries (Vaux-le-Pénil), 1 centre de tri des emballages (Vaux-le-Pénil), 1 unité de valorisation énergétique (Vaux-le-Pénil), 1 recyclerie (Vaux-le-Pénil).

Le site de Vaux-le-Pénil regroupe donc les installations suivantes : 1 déchèterie, 1 plateforme de tri sommaire des encombrants, 1 centre de tri des emballages et 1 unité de valorisation énergétique.

L'exploitation et la gestion des équipements de traitement sont confiées par délégation de service public (DSP) à Génériss (filiale de Veolia propreté). La collecte sur les deux collectivités concernées est confiée via des marchés publics aux sociétés Aubine (Veolia) et Kutler qui sont propriétaires des équipements de collecte : camions-bennes, camions grues, etc. La recyclerie est gérée, pour sa part, par Equalis, une association d'insertion par l'emploi, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire d'un bâtiment propriété du syndicat.

Le fonctionnement du SMITOM-LOMBRIC est régi par le Plan Local de Prévention Des Déchets Ménagers et Assimilés 2022 – 2027. Depuis 2011, le SMITOM-LOMBRIC s'est engagé dans une démarche en faveur de la réduction des déchets, notamment en diversifiant les actions liées au développement durable. Le Programme 2022-2027 vise à développer 4 démarches : le compostage, l'économie et le réemploi, la consommation responsable et la sensibilisation. Ces objectifs ambitieux se traduisent par des axes opérationnels comme la réduction de 15% de la production des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030, ou l'objectif 100% de plastique recyclé d'ici 2025.

Le fonctionnement et les activités du SMITOM qui doivent se conformer au Plan régional de prévention et gestion des déchets d'Île de France, ont été expliqués dans diverse supports mis à disposition du public lors de la concertation, notamment le dossier de concertation (à retrouver sur la plateforme de la concertation : <https://concertation-lomblic.com/>. Dans l'onglet “Documentation” > “Les documents de la concertation” > “Dossier de concertation), dans les fiches techniques (onglet “Documentation” > “Fiches thématiques”) ou encore dans les capsules vidéo (onglet “Documentation” > Mieux connaître le SMITOM-LOMBRIC».

Un consensus sur la nécessité de poursuivre les efforts

De manière générale, les participants se sont accordés sur la nécessité de maintenir les efforts sur les politiques de prévention et de sensibilisation relatives à la gestion des déchets.

Certains participants ont considéré que les moyens mis en œuvre par le SMITOM concernant les actions préventives n'étaient pas suffisants.

Dans ce cadre, le SYBERT, syndicat de gestion de déchet de Besançon, a été cité par plusieurs participants comme exemplaire dans sa démarche de prévention. Aussi, dans le cadre de l'atelier de travail dédié à la prévention, le SMITOM-LOMBRIC a proposé un échange avec le directeur de ce syndicat. Ce dernier a rappelé l'importance de la prise en compte du contexte local dans la mise en œuvre et l'efficacité des politiques de prévention.

- ▶ *“Tout ce qui concerne la prévention et le recyclage (centre de tri, tiers lieu) dans le projet du SMITOM est une bonne chose. C'est là-dessus que doivent porter tous nos efforts.”*
- ▶ *“Optimisons le tri en formant les intéressés, développons la mécanisation du traitement des déchets. Et surtout agissons en amont pour diminuer de manière drastique le volume des déchets générés par les emballages, l'obsolescence précoce programmée des produits, etc.”*
- ▶ *“Même si c'est rappelé comme un principe important dans le document de concertation, on voit bien que dans la réalité, et ça a été illustré à travers les ateliers auxquels on a pu participer, que cette dimension de la prévention n'est absolument pas prise en considération de façon sérieuse, comme on a pu le voir notamment à Besançon avec l'intervenant qu'on a pu entendre.”*

RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

La concertation a été l'occasion de rappeler que, dans son plan local de prévention des déchets, le SMITOM-LOMBRIC propose un ambitieux volet de sensibilisation et d'accompagnement pédagogique.

Entre autres, depuis 2020, le SMITOM s'est doté d'un service de transition écologique qui compte 9 agents, dont 5 animateurs écogestes et une coordinatrice de l'économie sociale et solidaire.

Le service a un rôle d'information mais également d'animation et de sensibilisation du grand public.

A ce titre, un grand nombre d'actions sont réalisées comme des animations, formations, stands d'information et des campagnes de porte-à-porte sont organisés pour sensibiliser aux bons gestes de tri des emballages, des biodéchets, des piles, du textile et à la sobriété de consommation. Les animateurs réalisent également des actions d'éducation à l'environnement auprès des plus jeunes. Ces temps d'échange avec le grand public sont autant de possibilités d'informer et de sensibiliser les riverains, au sein du SMITOM ou hors-les-murs.

Très récemment, le SMITOM a mené une action de sensibilisation concernant l'extension des consignes de tri instaurée au début de l'année 2023. En plus des courriers d'informations et des campagnes de communication, plus de 10 000 foyers ont été sensibilisés grâce aux actions de porte à porte. Ces actions relèvent de « l'aller-vers » et incitent les citoyens à prendre conscience du cycle de la vie d'un déchet.

Dans le projet proposé, le SMITOM-LOMBRIC s'engage à renforcer ce volet précis pour accompagner au changement des pratiques individuelles et collectives. Cela s'exprimera par le renforcement global des actions de communication et des outils de sensibilisation pour le grand public.

Dans le cadre de l'atelier « Dialogue et proximité », l'intervention du Directeur général des services techniques (DGST) du Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets (SYBERT), monsieur Lloys MONLLOR, a mis en évidence l'importance de pérenniser une politique de sensibilisation ambitieuse, au plus près des territoires.

De manière générale, les différents temps d'échanges ont permis de mettre en évidence la nécessité d'allier l'évolution technique des installations à des dispositifs de prévention et de sensibilisation.

Des oppositions au sujet de la 3^{ème} ligne

De manière générale, les participants aux temps d'échanges ont témoigné de leur opposition aux scénarios impliquant la mise en place d'une troisième ligne de valorisation énergétique.

En raison des éventuels impacts sur l'environnement, sur la santé des riverains, et au vu de l'historique du site, la troisième ligne a cristallisé les oppositions tout au long du temps de la concertation préalable.

Néanmoins, les autres installations (centre de tri, nouvelle déchetterie et le tiers-lieu ...) n'ont pas rencontré d'opposition particulière et ont globalement été bien accueillies par les participants.

- ▶ *“Contre ce projet d'extension de ce complexe aux portes de Maincy et qui contribue à concentrer la pollution liée à la combustion des ordures sur une petite zone.”*
- ▶ *“Je suis contre une 3^{ème} ligne. C'est incohérent avec le nouveau tri des déchets et l'obligation de compostage à venir, et cela créera des nuisances et de la pollution qui peuvent être évitées par des réductions d'emballages et les incitations à mieux trier.”*
- ▶ *“Si je comprends bien la troisième ligne va servir à accueillir des déchets venant d'autres territoire que le SMITOM. Dans ce cas, je suis contre, il faut trouver des solutions ailleurs.”*
- ▶ *“A Besançon, ils sont parvenus à fermer une ligne de four par une politique forte de réduction des déchets. Pourquoi pas faire la même chose ici ?”*

RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Lors de la concertation, le SMITOM-LOMBRIC a rappelé à plusieurs reprises les raisons du projet de réaménagement du site industriel de Vaux-le-Pénil (évolutions règlementaires, géopolitiques, territoriales) et sa volonté de conduire le projet selon plusieurs logiques : environnementale notamment la délivrance de plus de vapeur au réseau de chaleur urbain de Melun qui éviterait de recourir à une chaudière gaz, économique, de gestion patrimoniale, et avec une approche pragmatique.

Quant à la potentielle troisième ligne de valorisation énergétique, selon les prévisions (évolution démographique d'après INSEE, objectifs de recyclage prévus au PPRGD d'Ile-de-France), l'évolution des tonnages à traiter en UVE sur le territoire du SMITOM connaîtra une évolution de +8,20% pour atteindre 110 900 tonnes en 2050. Le SMITOM a donc étudié l'opportunité de création d'une troisième ligne de valorisation énergétique pour s'adapter à ces évolutions, tout en tenant compte également de l'évolution de la poubelle grise suite à l'extension des consignes de tri et à la future collecte sélective des déchets alimentaires, et de la limitation prochaine de la mise en décharge.

Naturellement, tout au long de la concertation, le porteur de projet s'est efforcé de fournir une information complète et transparente sur le projet, son contexte et les conditions de son éventuelle réalisation. Il remercie les participants pour leur implication permettant de mieux comprendre les raisons de leur opposition et pouvoir travailler sur des réponses adaptées.

Des craintes sur des impacts potentiels de la 3^{ème} ligne

Pour argumenter leur opposition à la troisième ligne d'UVE, les participants ont notamment évoqué les effets potentiels de cet équipement sur la santé et l'environnement. Des interrogations ont également été formulées autour de l'impact du projet sur la fiscalité des ménages et la fiscalité carbone.

SUR LA SANTÉ

- ▶ *“Sur les 5 projets, la création d'une troisième UVE me paraît créer une augmentation de la pollution émise par le site pouvant mener à un risque pour ma santé.”*
- ▶ *“L'augmentation des rejets dans l'atmosphère, même contrôlés comme précisé dans le dossier, constitue un risque pour les populations riveraines. Le risque zéro en industrie n'existe pas !”*

SUR L'ENVIRONNEMENT

- ▶ *“Je refuse que mes déchets contribuent au réchauffement climatique et accroissent la pollution locale et globale.”*
- ▶ *“Ce projet va encore plus polluer nos terres qu'elles ne le sont déjà ! Que va-t-on laisser à nos enfants ?”*

RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Compte tenu de nombreuses interrogations concernant les impacts potentiels de la troisième ligne d'incinération, le SMITOM-LOMBRIC a souhaité expliquer aux participants la réglementation à laquelle était soumis ce type d'installation, notamment en termes de surveillance et de suivi.

L'incinérateur de Vaux-le-Pénil est soumis à un protocole rigoureux de suivi en matière de rejet. Les points de prélèvement de dioxines et furanes se font en deux lieux : sur la cheminée, grâce à des cartouches changées tous les 28 jours et par des systèmes de prélèvements (jauge Owen), situées dans un carré de 8 kilomètres autour du site. Les résultats de ces prélèvements sont communiqués à la Commission de Suivi du Site ainsi qu'aux communes riveraines. A ce jour, les taux d'émissions de dioxines et furanes sont bien en deçà de la limite réglementaire fixée à 0,1 ng/Nm³.

Par ailleurs, en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le projet de la troisième ligne de valorisation énergétique devrait faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale. Le but de cette procédure est de démontrer la conformité du projet au regard des risques et des impacts identifiés, notamment sur la population, la santé humaine, la biodiversité, les sols, l'eau, l'air, le climat, le patrimoine culture et paysager ainsi que les interactions entre ces éléments.

À l'occasion de l'atelier « Impacts », l'intervention d'une écotoxicologue a permis de répondre aux interrogations légitimes concernant l'impact sur la santé et l'environnement. Aussi, deux experts de bureaux d'études spécialisés ont également été conviés pour parler de la consommation des espaces et de l'accessibilité et du trafic autour du site. Enfin, afin de comprendre les oppositions et dans une logique de transparence, le SMITOM a invité 2 associations opposées au projet de 3^{ème} ligne à intervenir lors de la réunion de synthèse de la concertation.

Lors des différents moments de la concertation il a également été rappelé qu'un bulletin de santé de l'incinérateur est diffusé tous les mois aux associations, aux mairies et aux membres de la CSS afin de garantir la transparence des activités.

En outre le porteur de projet a rappelé attendre les propositions technologiques des opérateurs pour identifier le niveau de capture de CO₂ et déterminer les incidences de la fiscalité carbone.

Le bilan de gaz à effet de serre des propositions des opérateurs et le coût sont 2 critères importants d'analyse pour le porteur de projet ; l'objectif étant de pas induire d'incidence à la hausse de la TEOM.

Des inquiétudes sur l'augmentation du trafic routier

Selon certains participants, les nouvelles installations, notamment le tiers-lieu et la nouvelle déchèterie, pourraient induire une densification du trafic routier aux abords du site du SMITOM-LOMBRIC. Situé sur une zone industrielle déjà caractérisée par un trafic dense, certains s'inquiètent de l'augmentation du nombre de poids lourds et des nuisances associées (odeurs, pollutions de l'air, rejet de CO₂).

- ▶ *“Le nombre de camions nécessaires à la rotation des déchets produira une augmentation de la pollution.”*
- ▶ *“Je suis contre ce projet ! Cet agrandissement nous apporterait des nuisances supplémentaires : odeurs, toux, ainsi que plus de circulation de camions etc.”*
- ▶ *“Cela générera une augmentation du périmètre de ramassage lié au nombre de communes ou/et communautés de communes, et en conséquence, une augmentation du trafic des poids lourds !”*

RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

A horizon 2030, les projections font état d'une légère augmentation du trafic, notamment dues à l'augmentation et à la diversification des activités proposées par le SMITOM-LOMBRIC. Le nouveau projet développé par le SMITOM devrait entraîner un trafic évalué à 142 véhicules/ jour pour les poids lourds (5 jours/7) et 145 véhicules/jour (6 jours/7) pour les utilitaires et véhicules légers. Soit, environ 1% du trafic routier alentour.

Une étude spécifique des conditions d'accès au site a été commanditée par le SMITOM pour envisager d'éventuelles modifications destinées à sécuriser les trafics de proximité et augmenter les capacités de stockage des camions à l'intérieur de l'enceinte.

Dans le cadre de cette étude, des simulations statistiques ont été réalisées pour obtenir des flux prévisionnels aux horizons prospectifs 2025 et 2030, avec l'intégration des projets de développement sur le secteur élargi.

Afin de garantir de bonnes conditions de circulation, plusieurs aménagements ont été testés en accès et sur le réseau interne :

- L'aménagement d'un carrefour à feux sur l'accès Nord avec une ouverture de la possibilité de tourner à gauche pour sécuriser le carrefour en réduisant les vitesses de circulation ;
- Le maintien de l'aménagement de l'accès Sud en l'état actuel ;
- Le déplacement d'une soixantaine de mètres le contrôle d'accès/pesage du centre de tri ;
- L'accessibilité du tiers-lieu uniquement en tournant à droite depuis le Nord ;
- La mise en place d'un panneau de signalisation STOP sur la Rue du Tertre Chérisy Nord à droite de l'accès au Brico Dépôt.

Ces préconisations doivent faire l'objet d'une étude complémentaire pour connaître leur emprise exacte, les contraintes techniques et les estimations de coûts précises.

Un représentant d'un bureau spécialisé a expliqué les conclusions de cette étude et a répondu aux questions lors de l'atelier "Impacts".

De plus, la concertation a été l'occasion de rappeler que le projet porté par le SMITOM-LOMBRIC comprend un volet "mobilité douce" c'est-à-dire qu'une piste cyclable est inscrite dans le schéma directeur de l'agglomération. Afin de réduire le trafic de voitures individuelles aux alentours du site, le SMITOM-LOMBRIC a confirmé avoir amorcé des échanges avec l'agglomération de Melun Val De Seine pour étendre les lignes de bus et permettre ainsi la desserte des différentes installations du SMITOM (notamment le tiers-lieu).

Des inquiétudes sur l'augmentation des nuisances sonores

Pour certains participants, les activités du SMITOM-LOMBRIC génèrent des nuisances sonores, surtout la nuit.

Les futures installations, et notamment la mise en service de la troisième ligne d'UVE, pourraient engendrer une augmentation de ces nuisances. Il est demandé, par certains participants, que de nouvelles études concernant le niveau sonore induit par l'activité du SMITOM soient prises en compte dans l'étude de faisabilité des scénarios.

- ▶ *“Je suis nouvel arrivant sur la commune de Maincy, je ne comprends pas pourquoi par moments on entend des bruits gênants provenant de l'incinérateur.”*
- ▶ *“Plus de camions donc plus de bruit !”*
- ▶ *“En développant les activités sur le site, cela va sûrement entraîner plus de nuisances pour les riverains, notamment plus de bruit.”*

RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Cette problématique a été soulevée lors de l'atelier « Impacts » du 23 mars 2023 (dont le compte-rendu est à retrouver sur la plateforme <https://concertation-lombric.com/>, dans l'onglet « Documentation » > « Atelier Impacts » du 23 mars 2023). Sur la présentation visuelle de l'atelier, des diapositives sont consacrées à l'étude menée sur les impacts sonores des activités du SMITOM.

La concertation préalable a été l'occasion de rappeler que la gestion des déchets est régie par plusieurs grands principes qui s'appliquent à l'ensemble des déchets produits sur le territoire, notamment celui de la préservation de l'environnement et de la santé humaine impliquant l'évitement des nuisances sonores ou olfactives. A ce titre, les activités du SMITOM ont fait l'objet de mesures acoustiques qui seront rendues publiques lors de l'enquête publique.

Le maître d'ouvrage s'engage à donner une attention particulière à ce point précis dans l'étude des candidatures dans le cadre de la Délégation de Service public (DSP).

Des interrogations sur le bilan carbone du projet

Certains participants demandent à être mieux renseignés sur les émissions CO₂ des incinérateurs actuels et soulignent un manque d'information concernant les émissions des futures installations.

- ▶ *“Votre présentation de la 3^{ème} ligne d'incinération parlait d'énergie non fossile afin de ne pas évoquer les rejets CO₂ et autres de cette extension, ni l'empreinte carbone de votre projet.”*
- ▶ *“Le SMITOM ne communique jamais sur les émissions carbonées, de CO₂ des incinérateurs actuels. Or, ce qu'il faut savoir, c'est qu'on admet en général pour la France qu'il a 1,12 tonnes de carbone qui est émise par tonne incinérée. C'est loin d'être négligeable et ça participe au réchauffement climatique.”*
- ▶ *“Mais elle est tout de même productrice d'une énorme quantité de CO₂ et de NOx alors qu'on essaie de les sortir des villes.”*

RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

La question du bilan carbone du projet a été abordée lors de la réunion publique thématique « Tout savoir sur les déchets » le 18 mars 2023. Le compte-rendu de cette réunion est disponible sur le site de la concertation (<https://concertation-lombric.com/>, onglet documentation, rubrique « les comptes rendus des temps d'échanges », « Compte rendu réunion d'ouverture »).

Le maître d'ouvrage tient à souligner qu'à date dans le respect des arrêtés d'exploitation des incinérateurs, la surveillance du rejet de CO₂ n'est pas prévue et explique pourquoi il n'est pas fait état d'un suivi de ce gaz. En outre le maître d'ouvrage précise que selon une étude de l'ADEME sur les déchets incinérés et les combustibles utilisés, le carbone généré par la valorisation énergétique des déchets est considéré comme biogénique à plus de 50%, compte tenu de la nature des déchets incinérés, ce qui limite l'impact carbone de ce type d'installation. Cette considération prévaut également au niveau de la réglementation européenne jusqu'à sa remise en cause.

Par ailleurs, conscient du manque d'information concernant les potentiels rejets des futures installations, le maître d'ouvrage s'engage à donner une attention particulière au bilan Gaz à Effet de Serre que produiront les opérateurs candidats dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service public.

Des réserves sur l'alimentation du RCU de Melun

Certains participants ont fait part de leur réserve quant à l'utilisation de l'incinération des déchets comme source de chaleur et souhaitent connaître les alternatives envisageables. Évoqué comme une des raisons principales du projet de la 3^{ème} ligne d'UVE, cet argument a été questionné à plusieurs reprises.

- ▶ *“Je suis d'accord avec le principe de l'extension du réseau de chaleur, mais dans ce cas il faut privilégier d'autres énergie, développer la géothermie, la biomasse, (...), mais pas l'incinération des déchets.”*
- ▶ *“Pour augmenter le réseau de chaleur, il faudrait commencer par mieux isoler les bâtiments et de consommer moins d'énergie. On peut se passer de l'augmentation du réseau de chaleur issu de l'incinération. A mon avis ... l'incinération n'est pas assimilée à une énergie renouvelable.”*

RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

La concertation a permis de rappeler qu'en 2022, le site du SMITOM a incinéré 134 000 tonnes d'OMR (ordures ménagères résiduelles) pour une valorisation électrique d'environ 48 000 MWh et une valorisation thermique au réseau de chaleur urbain de Melun de 35 000 MWh. Par ailleurs, il a été aussi rappelé que le réseau de Melun est alimenté par trois types d'énergie : la géothermie, le gaz et la chaleur issue de l'incinération des déchets (qui représente 20% de l'alimentation totale du réseau).

Le maître d'ouvrage a souligné, qu'en 2027, Melun mettra fin à sa cogénération gaz pour alimenter son réseau de chaleur. Il y a là alors un véritable enjeu de savoir si l'énergie produite par l'incinération de Vaux-le-Pénil, pourra représenter une source importante de fourniture d'énergie. Bien que l'énergie produite par l'incinération ne soit pas à proprement parler renouvelable, elle est tout de même considérée comme une énergie renouvelable de récupération. Elle est moins génératrice de CO₂ que la combustion de gaz puisqu'elle ne fait pas appel à des énergies fossiles.

Un des objectifs de la troisième ligne est de délivrer 62 GWh de vapeur au réseau de chaleur urbain de Melun, donc d'augmenter la quantité de vapeur délivrée au réseau de chaleur bénéficiant d'un prix stable et sécurisé pour les bénéficiaires.

Des interrogations sur le modèle économique du projet

De nombreux participants se sont interrogés sur la pérennité du modèle économique du projet. Des craintes ont également été formulées quant à l'impact du projet sur la fiscalité des ménages et la nécessité d'aller chercher des déchets en dehors du territoire du SMITOM afin de rentabiliser le futur équipement.

- ▶ *“Avez-vous des informations sur l'augmentation de la TGAP, la mise en place de la taxe carbone, et les avez-vous prises en compte dans l'économie du projet ?”*
- ▶ *“Je suis contre la proposition de créer la 3^{ème} ligne d'incinération avec ses nuisances, l'aggravation du risque industriel et l'équilibre économique incertain.”*
- ▶ *“Pourriez-vous préciser le coût global actuel et prévisionnel pour la collectivité SMITOM de l'UVE de Vaux-le-Pénil, ainsi que le montant des investissements prévus avec la part réservée à la prévention ?”*
- ▶ *“Ce projet est uniquement guidé par la recherche de profits supplémentaires pour l'exploitant. Profits qui d'ailleurs à terme, ne sont absolument pas garantis, vu la conjoncture actuelle du marché du carbone.”*

RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Dans le dossier de concertation mis à disposition du public, le SMITOM-LOMBRIC a proposé une évaluation financière de chaque scénario soumis à débat (à partir de la page 40).

Les futurs coûts présents dans cette évaluation constituent une simulation réalisée sur la base des premières études en 2021 avec intégration de l'évolution des prix connus à l'été 2022 (inférieure à 7%), à l'opportunité et au coût estimé de rachat de l'énergie produite. Ils ne prennent pas en compte les effets de l'inflation à date, ni des incertitudes géopolitiques, etc. Les offres des candidats à la future DSP permettront d'affiner ces données. Il est cependant à noter que l'incidence de chaque scénario sur la contribution des adhérents, selon les premières estimations, est nulle. Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) payée par les habitants sont déterminés par les collectivités adhérentes au SMITOM-LOMBRIC. Le syndicat ne peut pas préjuger des choix des dites collectivités et se tient à disposition pour identifier et limiter l'impact de ses projets sur la capacité contributive des ménages.

Quant à la pérennité du modèle économique du projet, elle sera fortement liée aux propositions financières des opérateurs candidats à la future DSP.

Enfin, il est important de rappeler que les actions du SMITOM-LOMBRIC relèvent de l'intérêt général et s'inscrivent dans une logique de service public. A ce titre le syndicat est soumis aux trois grands principes qui régissent le bon fonctionnement des services publics, à savoir : la continuité, l'égalité et l'adaptabilité du service public.

Concernant la question des apports extérieurs, il a été rappelé à plusieurs reprises que le SMITOM-LOMBRIC conduit ses activités dans le cadre d'une coopération intercommunale avec des syndicats voisins comme le SYTRADEM ou le SIVOM. Le projet à venir n'a pas pour vocation à élargir ce périmètre de coopération. La provenance des déchets en dehors du SMITOM relève cependant de la politique commerciale du délégataire : une tarification forte sur les déchets extérieurs au SMITOM permet de réduire le coût acquitté par le SMITOM.



**LES RÉPONSES
APPORTÉES
PAR LE SMITOM**

AUX QUESTIONS ET
RECOMMANDATIONS
DES GARANTS

4

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse.

1. RENDRE PUBLICS LES RÉSULTATS DES ÉTUDES ENCORE EN COURS, DÈS LEUR ACHÈVEMENT. PRÉCISER LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS ET DÉCISIONNELS QUANT À LA MISE EN ŒUVRE DES AMÉNAGEMENTS CONCERNÉS PAR LES RÉSULTATS DE CES ÉTUDES.

Les résultats des études en cours seront fournis à l'appui de l'étude d'impacts dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale. Ils seront rendus publics lors de l'enquête publique prévue dans ce cadre.

2. PUBLIER UN ÉTAT ANNUEL DES VOLUMES DE DÉCHETS INCINÉRÉS PAR ORIGINE TERRITORIALE, EN DISTINGUANT APPORTS INTERNES, EXTERNES (DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE), ET OCCASIONNELS, OU CONTRACTUELS.

Ce type de rapport figure dans le dossier d'information au public remis par le délégataire à la préfecture. Il est mis en ligne sur le site de la préfecture (<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/> > barre de recherche "CSS Vaux-le-Pénil").

Par ailleurs, ce rapport sera ajouté dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) annuel pour faciliter l'accès à l'information.

3. PUBLIER LE BILAN CARBONE DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ACTUEL ET CELUI QUI RÉSULTERAIT DU TRAITEMENT AVEC LA 3E LIGNE.

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation du Service Public, un bilan Gaz à Effet de Serre a été demandé aux candidats à la fois dans les cas de création d'une troisième ligne de valorisation énergétique et dans le cas du maintien des deux lignes existantes.

Un bilan de l'ensemble de la filière traitement sera programmé pour 2024.

4. PRODUIRE UNE ÉTUDE DE SENSIBILITÉ DU MODÈLE FINANCIER AUX VARIATIONS POTENTIELLES DE LA FISCALITÉ OU DU MARCHÉ CARBONE.

L'analyse de la sensibilité sera faite sur la base des offres des futurs opérateurs candidats à la DSP. Cette analyse veillera à présenter des résultats avec et sans la part de CO₂ biogène dans les déchets incinérés. Par ailleurs, elle fera état des dispositifs de captation proposés et de leurs effets sur la résultante de la taxe carbone.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. COMPLÉTER LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE (NOTAMMENT DE LA CONTAMINATION DES SOLS) EN VUE D'OBTENIR APRÈS CONCERTATION, UN CONSENSUS QUANT AUX POINTS DE CONTRÔLE, DONNÉES DE RÉFÉRENCE ETC., PERMETTANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET LES COMMUNES DE MAINCY ET VAUX LE PÉNIL.

Depuis 2009, les points de contrôles validés par l'ensemble des parties sont inchangés. L'ajout de nouveaux points peut être étudié par la commission de suivi de site, sous l'égide des services de l'État compétents pour les valider.

Un entretien avec l'Association de défense des victimes de l'incinération de déchets et de leur environnement (AVIE) a déjà permis de rassurer sur la méthode de prélèvement utilisée (notamment sur la profondeur des prélèvements réalisés).

L'association demande, entre autres, la reprise du suivi sur deux points qui avaient été écartés en 2009. Un courrier sera fait à la préfecture pour demander :

- ▶ La ré-inclusion des deux points de contrôle évoqués ;
- ▶ L'ajout de deux jauges Owen sur d'autres communes tels que souhaité lors de la conférence des Maires de la CAMVS du 12 avril 2023 ;
- ▶ La signature formelle d'une nouvelle convention entre le maître d'ouvrage, les communes de Vaux-le-Pénil et de Maincy.

2. METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR AUX ALENTOURS DU SITE, DANS LE CADRE CONVENTION AVEC AIRPARIF PAR EXEMPLE.

Airparif peut, en effet, conduire des études ponctuelles comme la mesure et l'analyse de la qualité de l'air à proximité de l'UVE pour identifier son impact local. Bien que l'organisme n'ajoute plus de station à son réseau, des négociations sont en cours pour établir une station mobile à horizon 2024.

3. ENGAGER OU DÉVELOPPER DES ACTIONS DE COMMUNICATION POUVANT VALORISER OU PROMOUVOIR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS À LA SOURCE ET LE TRI SÉLECTIF ET VALORISANT LES ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES.

Le plan local de prévention des déchets 2022/2027 prévoit la promotion de la réduction des déchets. Cette communication pourra être renforcée notamment par la présence de référents ou de relais dans les communes membres du syndicat.

Par ailleurs, les futurs équipements faisant l'objet de la concertation contribueront au renfort de la prévention (comme le tiers-lieu) ou de la valorisation (comme la déchèterie, le centre tri et le tri des encombrants).

3BIS. RÉPONDRE AUX ATTENTES DU PUBLIC EN ÉTUDIANT UN PLAN D'ACTIONS PLUS AMBITIEUX VISANT À METTRE EN ŒUVRE DES OUTILS PLUS INCITATIFS POUR RÉDUIRE LES DÉCHETS.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Melun Val De Seine (CAMVS), une étude pour la mise en place de la taxe incitative est engagée. Sa mise en œuvre dépendra de la décision de la CAMVS.

4. ÉLARGIR LA COMPOSITION DE L'INSTANCE LOCALE DE SUIVI DU SITE À D'AUTRES ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DU TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT, VOIRE À UN PANEL D'HABITANTS VOLONTAIRES.

La commission consultative des services publics locaux est régie par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales. A ce jour, trois associations en sont membres : l'association intercommunale pour la Protection du Patrimoine, de la Nature et de l'Environnement (AIPPNE), France Nature Environnement (FNE), et l'Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir.

Le SMITOM propose d'adresser un courrier à l'Association de Défense des Victimes de l'incinération de Déchets et de leur Environnement (AVIE) pour rejoindre le collège des associations siégeant à la CCSPL et de recourir à un appel à volontaires aux habitants et aux communes de Vaux-le-Pénil, Maincy, Melun, Rubelles, Livry, Saint-Germain-Laxis et Voisenon pour délibération modifiant la composition de la commission consultative des services publics locaux.

5. FAIRE UNE INSTANCE PÉRENNE NON SEULEMENT DE COMMUNICATION, FACILITÉE PAR LA PROXIMITÉ DES INTERLOCUTEURS DU SMITOM AVEC LES DÉCIDEURS, MAIS AUSSI, AU-DELÀ DES ÉCHANGES BILATÉRAUX, UNE INSTANCE PÉRENNE DE RÉFLEXION ET DE CONCERTATION.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) se réunit à minima une fois par an pour présentation du rapport annuel de la Délégation de Service Public. Elle sera consultée par ailleurs pour tout projet lié à la Délégation de Service Public ou de partenariat. Elle se réunira à de nombreuses autres occasions : la modification des schémas de collecte, la révision des conditions d'exploitation des équipements et sur sollicitation des membres.

Le maître d'ouvrage étudie l'opportunité de mise en place d'une instance de dialogue complémentaire, associant, de manière équilibrée, des acteurs du territoire (associations, etc.) et des habitants des communes riveraines. Il s'agirait d'un outil d'aide à la décision et de baromètre territorial local dédié à la gestion des déchets et le fonctionnement du site industriel de Vaux-le-Pénil. Les modalités de mise en place de cette instance seraient débattues avec la CCSPL.

6. RENDRE PUBLIQUE LA DÉCISION DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET SES MOTIVATIONS EXPLICITÉES LORS D'UNE RÉUNION PUBLIQUE

Une communication du syndicat est prévue à l'issue de la délibération du Comité syndical prenant acte du présent bilan et des décisions associées. Une réunion publique d'information sera proposée au second semestre 2023 afin de présenter les mesures adoptées à l'issue de la concertation préalable et les suites du projet.



**LES RÉPONSES DU
SMITOM-LOMBRIC**
AUX PROPOSITIONS
FORMULÉES DANS LES
CAHIERS D'ACTEURS

5

Le SMITOM-LOMBRIC tient à remercier tous les participants pour leurs questions et contributions formulées pendant la durée de la concertation préalable.

Les réponses aux questions posées sur le site internet www.concertation-lombric.com sont disponibles sur ledit site dans la rubrique « Je participe ».

Ci-dessous sont proposées les réponses du SMITOM aux propositions formulées dans les cahiers d'acteurs. Leur contenu est également disponible dans la rubrique « Je participe ».

France Nature Environnement

CONCERNANT LA CONTINUITÉ DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de cette continuité un certain nombre de mesures doivent être prévues pour mieux associer le public au suivi du fonctionnement des UVE :

► **L'identification de l'origine des déchets entrants et du principe de solidarité doivent être plus transparents et motivés.**

La géographie des flux entrants et sortants, et le principe de solidarité ont été expliqués lors de la réunion publique du 12 mai à Maincy. Le compte-rendu littéral de cette réunion est disponible sur le site de la concertation www.concertation-lombric.com dans la rubrique « Documentation ».

Par ailleurs, les données concernant l'origine territoriale des déchets entrants figurent dans le dossier d'information au public remis par le délégataire à la préfecture. Il est disponible sur le site de la préfecture (<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/> > barre de recherche « CSS Vaux-le-Pénil »). Ces données seront inscrites dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) annuel pour faciliter l'accès à l'information

► **Le public doit être engagé et informé, au-delà de la seule gestion des équipements de valorisation énergétique, par la gestion globale du SMITOM-LOMBRIC à son activité, à ses efforts et résultats en matière de prévention et de valorisation matière.**

Le SMITOM-LOMBRIC informe systématiquement le public de ses activités de collecte, de traitement et de prévention :

Site internet www.lombric.com

- Lombric Mag : 62 000 exemplaires distribués dans les boîtes aux lettres, 3 fois par an auprès des foyers de la CAMVS et de la CCBRC tandis que les informations relatives au traitement des déchets et l'essentiel du RPQS sont repris dans les magazines de GPS et du SMICTOM de Fontainebleau.

- Facebook : 1 700 abonnés

- Instagram : 255 abonnés
- LinkedIn : plus de 500 abonnés
- Twitter : 575 abonnés
- YouTube : 22 abonnés

Son bilan annuel d'activité est mis à disposition du public en ligne et repris dans ses grandes lignes dans le Lombric Mag.

Concernant plus particulièrement les efforts du SMITOM-LOMBRIC en matière de prévention, ils ont été présentés en détail lors de l'atelier thématique « Dialogue au service de la réduction » du 6 avril 2023. Les diaporamas et le compte-rendu de cet atelier sont disponibles sur le site de la concertation : www.concertation-lombric.com (rubrique « Documentation »).

► **En complément des réponses apportées aux avis, observations et recommandations des garants, le SMITOM-LOMBRIC devra prendre les engagements assurant la participation du public jusqu'à l'enquête publique.**

Le SMITOM-LOMBRIC s'engage à élargir la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en y associant d'autre association telle que l'AVIE si celle-ci est d'accord ainsi que des représentants des communes membres du syndicat. Les modalités de constitution de ce panel de citoyens seront débattues avec les membres actuels de la CCSPL.

Afin d'informer le public des enseignements de la concertation préalable et des modalités de la poursuite du projet de réaménagement du site industriel de Vaux-le-Pénil, une réunion publique d'information sera organisée à l'automne 2023.

► **La configuration optimale du tiers-lieu dont la concertation n'a pu délimiter précisément les contours**

L'état de réflexion sur le tiers lieu et ses grandes orientations ont été présentés lors de l'atelier thématique « Dialogue au service de la réduction » du 6 avril 2023. Les diaporamas et le compte-rendu de cet atelier sont disponibles sur le site de la concertation : www.concertation-lombric.com (rubrique « Documentation »).

Il s'agit d'un espace de 2200 mètres carrés orienté vers l'économie circulaire, sociale et solidaire, et à vocation pédagogique. Il pourrait accueillir notamment un espace de vente des déchets d'équipements électriques et électroniques réparés mais aussi un atelier vélo, un espace de troc-objets et des ateliers d'usage du numérique.

Un concours de maîtrise d'œuvre de cet espace a été lancé en septembre 2022 pour une livraison attendue en décembre 2025. Sa configuration finale, ainsi que la définition des partenariats locaux dépendront des réponses des opérateurs de l'ESS en phase de mobilisation. Elles pourront être débattues avec la CCSPL élargie mise en place à l'issue de la concertation préalable.

CONCERNANT L'ORGANISATION DU SMITOM

Alors que l'organisation du SMITOM-LOMBRIC est plutôt complexe en fonction :

- ▶ **D'une forte disparité dans les collectivités en charge de la collecte,**
- ▶ **Des modes de traitement différents entre TMB et incinération,**
- ▶ **Des tonnages importants issus d'apports extérieurs au syndicat.**

Une collaboration plus étroite et une gouvernance plus homogène s'imposent avec l'ensemble des syndicats.

Dans ce cadre les débats déjà engagés par le SMITOM77 pour la mise en œuvre de la tarification incitative avec l'ADEME et CITEO doivent être mutualisés.

A date, la gouvernance du SMITOM-LOMBRIC est stable et conforme à la réglementation. Il est important de rappeler que chaque collectivité membre fait le choix de conserver ou transmettre au syndicat sa compétence de gestion des déchets. Le SMITOM-LOMBRIC n'a donc pas le pouvoir de « contraindre » les collectivités d'appliquer les règles qui lui sont propres.

Concernant plus précisément la taxe incitative, une réflexion est en cours à l'échelle de la CAMVS. La communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite également initier des réflexions sur ce point avec le concours du SMITOM, probablement dès 2024. La concrétisation de cette mesure pourrait avoir un effet d'influence sur les autres membres du SMITOM voire des autres syndicats. A ce titre, le SMITOM-LOMBRIC pourra bien évidemment partager son retour d'expérience avec les partenaires intéressés, dont la taxe incitative reste une compétence propre aux collectivités levant la TEOM (en l'occurrence chaque adhérent du SMITOM).

CONCERNANT LA SOBRIÉTÉ

En élargissant les consignes de tri, la loi AGECE vise à réduire de moitié la quantité de déchets ménagers résiduels et à mettre fin à leur enfouissement.

Cet objectif de sobriété n'est bien sûr pas sans conséquence sur le modèle économique du service de collecte et de traitement des déchets.

Cependant, alors que la plupart des opérateurs missionnés par les collectivités et leurs syndicats pour gérer les ordures ménagères, sont payés au volume traité, ils sont peu incités à encourager les ménages à diminuer leurs déchets, ce qui se traduirait par une baisse de leurs recettes d'exploitation.

Pour éviter ce travers, l'ADEME expérimente avec des collectivités des « contrats de performance déchets ». Inspirés du secteur de l'énergie, ils visent à sortir la rémunération des opérateurs d'une dépendance aux volumes en leur fixant d'autres objectifs liés à la sobriété.

Le SMITOM-LOMBRIC devrait s'engager avec l'ADEME sur cette mise en œuvre de contrats

Le SMITOM-LOMBRIC confirme l'intégration de clauses spécifiques (de type contrat de performance déchets) dans son futur contrat de délégation de service public exigeant des performances de réduction du gisement incinéré en provenance du SMITOM par la mobilisation d'agents préventeurs et valoristes. Les prix proposés par le délégataire tiendront compte de cette dynamique.

CONCERNANT LES ÉVOLUTIONS TECHNIQUES

La modernisation imposée pour une mise en conformité du traitement des fumées en 2018/2019 peut également s'envisager dans le cadre de ce projet pour une modification d'une des deux lignes de four et augmenter l'acceptation de déchets à plus haut PCI, et favoriser au-delà l'extension du réseau de chaleur urbain actuel.

L'abandon de la tranche optionnelle d'une 3^{ème} ligne de valorisation énergétique, la durée du futur contrat, les moyens financiers pour complètement modifier le four ainsi que la logistique importante pour détourner le flux le temps des travaux, remettent en cause la soutenabilité financière d'une telle opération sans augmentation de la fiscalité pour les ménages et serait peu cohérents avec les engagements contenus dans le Plan local de prévention de la gestion des déchets 2022 – 2027.

Le SMITOM-LOMBRIC souhaite donner priorité aux mesures de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement dans le changement des pratiques individuelles et collectives avant d'envisager cette solution à examiner en parallèle d'une fermeture d'une ligne à une échéance restant à définir en fonction des résultats de la réduction des déchets .

CONCERNANT LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

La réduction du « bruit » généré par l'UVE a souvent été évoquée dans le cadre de la concertation. Les méthodes destinées à éliminer cette nuisance doivent être étudiées De la même manière les « mauvaises odeurs » ont été mises en avant, en particulier par les habitants « sous le vent » de l'UVE. La création de « jury de nez » est régulièrement mise en place autour de ce type de site. Ces observations doivent être également prises en compte quel que soit le scénario retenu à l'issue de la concertation.

A ce jour, le SMITOM-LOMBRIC n'a pas été destinataire de signalement formel concernant d'éventuelles nuisances olfactives ou sonores. Pour rappel, ces signalements peuvent s'effectuer via le numéro vert : à 800 814 910.

Concernant le jury de nez, il est en effet possible de recourir à ce type de suivi citoyen. Néanmoins, pour des raisons de pertinence et d'efficacité, les modalités de constitution de cette instance devraient être adaptées à la réalité du territoire et donc définies sur la base d'une étude préalable du périmètre des nuisances réelles. Le SMITOM-LOMBRIC s'engage à étudier l'opportunité d'une mise en œuvre effective de cette mesure et en débattre avec les membres de la CCSP.

Association intercommunale pour la Protection du Patrimoine, de la Nature et de l'Environnement

► ***Maintenir le site actuel en l'état avec l'objectif de réduire, à terme, le nombre de fours de deux à un, à l'instar de ce qui a été fait dans l'agglomération de Besançon ;***

Comme mentionné précédemment, après études complémentaires et analyse des premières offres des opérateurs candidats à la DSP, le SMITOM-LOMBRIC a pris la décision de ne pas maintenir le projet de création de troisième ligne

d'incinération. Par ailleurs, et à l'instar du syndicat de l'agglomération de Besançon, le SMITOM-LOMBRIC s'est engagé dans une politique de prévention et de sensibilisation dont l'objectif est la diminution de la production de déchets sur le territoire. Le syndicat se fixe comme objectif une diminution significative, permettant à terme de réduire le nombre de fours de deux à un. Il est cependant à rappeler que, compte tenu de la spécificité du territoire, cette diminution est un objectif très ambitieux, dont le temps de réalisation pourrait dépasser une dizaine d'années.

► ***Développer une politique de tri ambitieuse en s'inspirant notamment des actions conduites par les communes en pointe sur ce sujet, accompagnée par un réseau décentralisé au sein de l'Agglomération de pôles de recyclage / réparation / information en étroite concertation avec les populations, le secteur associatif et les acteurs de l'économie sociale ;***

Depuis 2010, le SMITOM-LOMBRIC s'est engagé dans une politique ambitieuse de prévention des déchets, qui se traduit notamment par la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLP).

Le nouveau PLP du SMITOM-LOMBRIC sur la période 2022-2027 oriente les actions autour de 4 démarches : le compostage, l'économie & le réemploi, la sensibilisation, la consommation responsable.

Par ailleurs, en 2020, le SMITOM s'est doté d'un service de transition écologique. Il compte aujourd'hui 9 agents dont 5 animateurs aux écogestes et une coordinatrice de l'économie sociale et solidaire et un maître composteur. Le service a en charge la définition et la mise œuvre d'actions de prévention qui visent à réduire la production de déchets sur le territoire. Il vient également en appui à ses adhérents du territoire collecte pour définir et réaliser les différentes actions de communication auprès des habitants. Le service a donc un rôle d'information mais également d'animation et de sensibilisation de tout public. Des animations, formations, stands d'information et campagnes de porte-à-porte sont organisés pour sensibiliser aux bons gestes de tri des emballages, des biodéchets, des piles, du textile et à la sobriété de consommation. Les animateurs réalisent également des actions d'éducation à l'environnement auprès des plus jeunes.

Depuis plusieurs années, le SMITOM-LOMBRIC est particulièrement engagé dans la gestion de proximité des biodéchets. Dans ce cadre, il s'est doté récemment d'un schéma directeur de collecte et de traitement des déchets alimentaires. Il a ainsi fait le choix de maintenir et de développer ses actions

de prévention, notamment par la poursuite de la promotion du compostage domestique individuel, partagé en pied d'immeuble et de quartier.

Une collecte des déchets alimentaires en apport volontaire est expérimentée en février 2023 sur le territoire de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et une partie de la ville de Melun. L'objectif du SMITOM est d'étendre le dispositif de collecte en apport volontaire en complément des bacs à compost sur toute la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine. Les biodéchets collectés seront revalorisés en compost ou en méthanisation.

Pour rappel, le syndicat est aujourd'hui propriétaire de 11 déchèteries, 3 quais de transfert, 2 plateformes de compostage des déchets verts, une plateforme de tri sommaire des encombrants, un centre de tri des emballages, une unité de valorisation énergétique et une recyclerie répartis sur l'ensemble de son territoire. La création de points de collecte supplémentaires est conditionnée par la disponibilité foncière, de plus en plus réduite sur le territoire.

Quant à la mise en place d'un réseau d'acteurs-partenaires à l'échelle du territoire, elle est tout à fait envisageable, mais dépendra de la mobilisation du secteur associatif et des acteurs impliqués dans l'économie sociale et solidaire.

Cet écosystème demande un temps de structuration long.

- ▶ **Viser une labellisation Territoire Engagé de l'ADEME dans le cadre des programmes « Climat Air Energie » et « Économie circulaire » 21 décerné par l'ADEME ;**

Le SMITOM-LOMBRIC confirme avoir bien étudié les deux démarches de labélisation. Autant le label Climat Air Energie semble plutôt relever de la compétence de l'Agglomération, autant la mise en place d'un label « Économie circulaire » pourrait correspondre aux activités du syndicat. Il est à noter que les activités du SMITOM-LOMBRIC s'inscrivent d'ores et déjà dans la dynamique promue dans le cadre de cette labélisation.

- ▶ **Mettre en place, rapidement, une tarification incitative ;**

Comme mentionné précédemment, une étude sur l'opportunité de mise en place d'une tarification incitative est en cours au sein de la CAMVS avec les premiers résultats attendus pour octobre 2023 pour éclairer et aider à une décision.

- ▶ **Dans le cadre d'une étroite concertation à engager, instituer avec les collectivités voisines ayant éventuellement recours aux services du SMITOM une obligation de prévention de nature au moins équivalente**

à celle mise en œuvre par le SMITOM et/ou la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine ;

Le SMITOM-LOMBRIC peut incarner un rôle de coordinateur et peut inciter les collectivités voisines à mettre en place les mesures idoines. Néanmoins, il n'a pas le pouvoir d'obliger ou de contraindre à leur déploiement.

- ▶ **Introduire dans le contrat avec le futur concessionnaire de service public des critères de performance qualité prenant en compte l'efficacité du tri et du recyclage ; bannir les dispositions incitatives au volume incinéré ;**

Comme mentionné précédemment, dans le cadre des consultations pour la future DSP, le SMITOM-LOMBRIC confirme son intention de mise en place d'un contrat de performance.

- ▶ **Mettre en œuvre un contrat cadre d'accueil de déchets qui permette au SMITOMLOMBRIC de refuser d'accueillir des déchets dont le niveau de tri n'est pas suffisant et conforme au meilleur niveau du moment afin de décourager les pratiques d'incinération de déchets non triés ;**

Il s'agit d'une mesure particulièrement contraignante, nécessitant des négociations préalables sur les modalités de sa mise en œuvre. La concrétisation de ce changement de paradigme sera étudiée en cours d'exécution des futurs contrats et le cas échéant concerneront les mécanismes de flux financiers entre le SMITOM et ses adhérents sans remettre en cause les contrats.

- ▶ **Mettre en place une surveillance permanente par Airparif ou équivalent des émissions atmosphériques dans l'environnement de l'UIOM ;**

Le SMITOM-LOMBRIC confirme que des échanges sont engagés avec Airparif pour la conduite d'action ponctuelle et la mise en place d'une station mobile à horizon 2024.

- ▶ **Mettre en œuvre un suivi épidémiologique de la population vivant dans un périmètre d'au moins 10km autour de l'UIOM.**

Le SMITOM-LOMBRIC s'engage à apporter son concours pour toute étude et/ou suivi épidémiologique engagé par l'État. Néanmoins, il souligne ne pas avoir la compétence permettant d'initier ce type de démarche, de la prendre en charge ou de la coordonner.

Association de défense des victimes de l'incinération de déchets et de leur environnement

- ▶ **De réaliser une étude sanitaire/épidémiologique rétrospective depuis 2000 jusqu'à aujourd'hui, comparant les pathologies observées, notamment les cancers, asthme, allergies et endocrinopathies, dans chacune des communes incluses par la préfecture dans le périmètre reconnu contaminé par l'incinérateur du SIGUAM-CAMVS à savoir : Maincy, Melun, Vaux-le-Pénil, Rubelles, Saint Germain Laxis, Moisenay, Sivry-Courtry et le sud de Montereau sur le Jard. Une étude de ce type a été publiée en 2002 par l'Institut Scientifique de la Santé Publique, section épidémiologique, à Bruxelles « Agrégat de cancers dans le quartier de Lumsonry, commune de Tarcienne ». Ces données épidémiologiques seront à comparer avec les pathologies relevées dans un site non contaminé par une quelconque source de pollution, c'est-à-dire : sans incinération, sans autre source industrielle, sans circulation routière intense et hors zone agricole polluée aux pesticides. Ce site non contaminé fournira la référence des cas attendus de pathologies par catégorie. L'étude devra ainsi mettre en évidence les cas de cancers, asthme, allergies et endocrinopathies et établir le rapport entre cas observés et cas attendus par commune et par tranche d'âge. Cette étude aura l'intérêt d'établir d'une part, un bilan exhaustif de la situation actuelle et ainsi d'en connaître l'ampleur et d'autre part, servira d'état sanitaire de référence qui permettra plus tard dans 20 ou 25 ans d'établir l'évolution du bilan sanitaire des incinérateurs du SMITOM-LOMBRIC. Le risque sanitaire autour du tertre de Chérisy n'a pas d'équivalent publié dans la littérature scientifique. Il doit impérativement être l'objet d'une étude spécifique.**

Comme évoqué, le SMITOM-LOMBRIC apportera son entière collaboration à une éventuelle étude diligentée par l'État.

- ▶ **D'établir une nouvelle convention tripartite entre les communes de Maincy, Vaux-le-Pénil et le SMITOM-LOMBRIC visant à poursuivre le suivi de la contamination des sols aux points initialement définis.**

Le SMITOM-LOMBRIC confirme qu'une nouvelle convention sera formalisée en septembre 2023. Néanmoins, la disposition des jauges Owen reste à définir pour répondre aux normes en vigueur et avec l'aval de tous les membres de la CSS.

- ▶ **D'abandonner l'usage des références anciennes de toxicité des dioxines provenant d'études scientifiques antérieures devenues obsolètes depuis la publication de l'EFSA de novembre 2018, « Dioxines et PCB apparentés ».**

Les références utilisées par le SMITOM-LOMBRIC sont à jour et répondent aux exigences réglementaires.

- ▶ **D'utiliser en référence l'unique véritable « Point zéro » existant de la contamination des sols en dioxines, établi en janvier 2003, dans une période sans incinération. Car l'incinérateur du SIGUAM-CAMVS a été fermé le 9 juin 2002 et l'incinérateur du SMITOM a été mis en service en juillet 2003. Le SMITOM et la préfecture ont pris l'habitude, contrairement l'usage, de considérer comme point zéro les analyses effectuées en mars 2009, soit après cinq années de fonctionnement de l'incinérateur du SMITOM, et tentent d'occulter les analyses des références antérieures.**

Le SMITOM-LOMBRIC tient à rappeler que le point zéro actuel (2009) a été validé par les membres de la Commission de Suivi du Site, qui constitue une instance collégiale de suivi de l'installation, mise en place par le préfet, et indépendante du syndicat. Son éventuelle modification n'est donc pas du ressort du SMITOM-LOMBRIC. Toute demande devrait donc être adressée à la CSS. Le SMITOM en fera le relais.



CONTACT CONCERTATION

Kasia CZORA

info@2concert.fr

